

Arrêté du 14 octobre 2010 portant délégation de signature du directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-Mer

NOR : JUSF1027431A

Le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-Mer

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;*
- Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2008 portant nomination de Guy BEZAT, directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;*
- Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Jean-Marc FAYOLLE, directeur inter-régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;*
- Vu l'avenant n°1 au contrat d'engagement du 15 février 2008 portant nomination de Catherine FRENOT, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;*
- Vu l'arrêté du 30 mai 2006 portant nomination de Thierry JOSEPH, conseiller d'administration, directeur des affaires financières à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;*
- Vu l'arrêté du 20 mars 2009 portant nomination de Marie BROUTIN, directrice des politiques éducatives et de l'audit à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;*
- Vu l'arrêté du 16 avril 2009 portant nomination de Bernard HULEUX, directeur adjoint en charge de l'Outre-mer à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;*
- Vu l'arrêté du 17 mai 2006 portant nomination de Jean MENJON, directeur territorial du département de Paris ;*
- Vu l'arrêté du 3 avril 2008 portant nomination de Dominique GUERY, directeur territorial du département de la Seine-et-Marne ;*
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2009 portant nomination de Félix ADAMCZYK, directeur territorial du département des Yvelines ;*
- Vu l'arrêté du 14 avril 2009 portant nomination de Salem KESSAR, directeur territorial du département de l'Essonne ;*
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Francis SAINT-MARTIN, directeur territorial du département des Hauts-de-Seine ;*
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Francis MONGE, directeur territorial du département de la Seine-Saint-Denis ;*
- Vu l'arrêté du 17 mai 2006 portant nomination d'Alain ROBIN, directeur territorial du département du Val-de-Marne ;*
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Denis COLINET, directeur territorial du département du Val-d'Oise ;*
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Claude HILD, directeur territorial du département de la Guadeloupe ;*
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 portant nomination de Laurent GREGOIRE, directeur territorial du département de la Martinique ;*
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Jean-Michel BOULEGUE, directeur territorial du département de la Guyane ;*
- Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Christiane TETU-WOLFF, directrice territoriale du département de la Réunion ;*
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination d'Etienne DEMARLE, directeur territorial du département de Mayotte ;*
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 portant nomination de Brigitte GROSLIER THIERY, directrice territoriale du département de la Polynésie Française ;*

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à :

Jean-Marc FAYOLLE, directeur inter-régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;

Catherine FRENOT, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;

Thierry JOSEPH, conseiller d'administration, directeur des affaires financières à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;

Marie BROUTIN, directrice des politiques éducatives et de l'audit à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;

Bernard HULEUX, directeur adjoint en charge de l'Outre mer à la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer ;

à l'effet de signer, au nom du directeur inter-régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires

l'octroi des congés annuels ;

l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;

l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

l'octroi des congés de paternité ;

l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;

l'autorisation des cumuls d'activités ;

les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;

l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;

l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;

l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;

l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;

l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;

l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;

l'octroi des congés de représentation ;

l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires

le recrutement ;

l'octroi des congés annuels ;

l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;

l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
l'octroi des congés de paternité ;
l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
les autorisations d'absence ;
l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
l'autorisation des cumuls d'activités ;
l'octroi des congés de représentation ;
l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à :

Jean MENJON, directeur territorial du département de Paris ;
Dominique GUERY, directeur territorial du département de la Seine-et-Marne ;
Félix ADAMCZYK, directeur territorial du département des Yvelines ;
Salem KESSAR, directeur territorial du département de l'Essonne ;
Francis SAINT-MARTIN, directeur territorial du département des Hauts-de-Seine ;
Francis MONGE, directeur territorial du département de la Seine-Saint-Denis ;
Alain ROBIN, directeur territorial du département du Val-de-Marne ;
Denis COLINET, directeur territorial du département du Val-d'Oise ;
Claude HILD, directeur territorial du département de la Guadeloupe ;
Laurent GREGOIRE, directeur territorial du département de la Martinique ;
Jean-Michel BOULEGUE, directeur territorial du département de la Guyane ;
Christiane TETU-WOLFF, directrice territoriale du département de la Réunion ;
Etienne DEMARLE, directeur territorial du département de Mayotte ;
Brigitte GROSLIER THIERY, directrice territoriale du département de la Polynésie Française ;
à l'effet de signer, au nom du directeur inter-régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires

l'octroi des congés annuels ;
l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

l'octroi des congés de paternité ;

l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;

l'octroi des congés de représentation ;

2° Pour les agents non titulaires

l'octroi des congés annuels ;

l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;

l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

l'octroi des congés de paternité ;

l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

les autorisations d'absence ;

l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;

l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;

l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;

l'autorisation des cumuls d'activités ;

l'octroi des congés de représentation ;

l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Le directeur inter-régional par intérim

Jean Marc FAYOLLE